

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne

Rennes, le 12-08-2014

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques  
Division Risques Chroniques  
N/Réf. : SPPR/ 2014-n°

Affaire suivie par : [REDACTED]  
Tél. : [REDACTED] - Fax : [REDACTED]  
[REDACTED]@developpement-durable.gouv.fr

**Demande de Permis Exclusif de  
Recherches de Mines de tungstène,  
molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain,  
or, argent et substances connexes dit  
« Permis de Loc-Envel »  
(Côtes-d'Armor)**

**Pétitionnaire : Société VARISCAN MINES**

**Rapport de la DREAL Bretagne**

Pièces jointes :

- Avis des services et des communes consultées lors de l'instruction
- Compte-rendu de la réunion de présentation du PER aux maires concernés du 30 juin 2014

La société VARISCAN MINES a transmis, par lettre du 31 janvier 2013, au ministre chargé des mines, un dossier de demande de permis exclusif de recherches pour la réalisation de recherches de substances minières. Le projet est dénommé « PER de Loc-Envel ». Ce dossier a été déposé en application du code minier et du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockages souterrains. Il a été reçu et enregistré par les services du ministère le 22 février 2013. Le dossier ne concerne que le département des Côtes-d'Armor. Par courrier daté du 7 mai 2013, le ministre chargé des mines a transmis la demande du pétitionnaire au préfet des Côtes-d'Armor. Le présent rapport rend compte de l'instruction du dossier par la DREAL Bretagne.

## 1. Textes applicables et recevabilité

Le dossier de demande de permis exclusif de recherches est à instruire en application du code minier, du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 précité et l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes. La composition du dossier est précisée dans les articles 4, 5 et 17 du décret et dans l'arrêté ministériel susvisés.

La procédure d'instruction des demandes est précisée au titre II, chapitre Ier, section 1 du décret. Elle s'articule autour des étapes suivantes :

- examen de la complétude du dossier (art. 18) ;
- mise en concurrence (art. 19) ;
- consultation des chefs des services civils et de l'autorité militaire intéressés (art. 20) ;

- consultation des maires concernés par le périmètre de la demande (non prévue par le décret mais demandée par le ministre chargé des mines dans son courrier du 7 mai 2013) ;
- analyse du dossier par la DREAL Bretagne ;
- transmission du Préfet au ministre des avis émis, du rapport et de l'avis de la DREAL Bretagne, et de son propre avis (art. 21).

Le préfet des Côtes-d'Armor a sollicité l'appui de la DREAL Bretagne dans son courrier du 22 octobre 2013 pour l'analyse de la complétude et la régularité du dossier de demande de PER.

Le dossier a été déclaré recevable (complet et régulier) le 5 novembre 2013 et son instruction a pu être engagée selon les dispositions des articles 19 à 20 du décret précité, notamment:

- la publication d'un avis de mise en concurrence au Journal officiel de la République française daté du 20 avril 2014, précisant les caractéristiques de la demande et le délai de 30 jours durant lesquels les demandes concurrentes sont recevables;
- la consultation des chefs des services civils et militaires intéressés pour une durée de 30 jours. Le ministre a également souhaité consulter les maires des communes concernées par le périmètre de la demande suivant les mêmes modalités.

Le délai légal d'instruction limité à 24 mois fixe le délai d'instruction de la demande au 22 février 2015.

## 2. Présentation de la demande

Le dossier déposé par VARISCAN MINES concerne une demande de permis exclusif de recherche de substances de mines. La société VARISCAN MINES est une société par actions simplifiée au capital de 800 000€ et dont l'actionnaire unique est PLATSEARCH NL (société d'exploration minière australienne). VARISCAN MINES est inscrite au registre du commerce et des sociétés du tribunal de commerce d'Orléans sous le numéro 528 859 846. La société a été créée en 2010 dans le but d'exercer des activités de recherche et d'exploitation de gisements miniers de toute nature.

L'objectif du demandeur est de mener des travaux de recherches tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, dans une zone située sur le territoire des communes de Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Plestivien, Calanhel, Callac, Coadout, Grâce, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Plestivien, Moustéru, Péder nec, Plésidy, Plougouven, Ploumagoar, Plounevez-Moëdec, Plourac'h, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Saint-Péver et Tréglamus dans le département des Côtes-d'Armor.

La superficie du périmètre demandé est de 336 km<sup>2</sup> et couvre l'ancienne concession de la mine de Coat-an-Noz (les travaux d'exploitation sont terminés par arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 et le titre minier est échu depuis le 4 avril 2014).

La durée du PER sollicité est de 5 ans.

Les travaux de recherches prévus par le pétitionnaire sont:

- l'installation d'une base opérationnelle ;
- des travaux géologiques de terrain (non invasifs) ;
- des travaux géophysiques aéroportés et héliportés (non invasifs) ;
- des forages miniers (jusqu'à 1500 m de profondeur).

Sept demandes similaires ont été déposées sur le territoire national par VARISCAN MINES et dont quatre sont en Bretagne. Ces demandes sont en cours d'instruction.

### 3. Instruction du dossier

En application de l'article L. 122-3 du code minier et de l'article 23 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 précité, les permis exclusifs de recherches de mines sont accordés par arrêté du ministre chargé des mines.

Un avis de mise en concurrence a été publié au Journal Officiel de la République française daté du 20 avril 2014. Aucune demande concurrente n'a été enregistrée par le ministère chargé des mines durant la période des trente jours réglementaires.

Parallèlement à cette procédure, les chefs des services civils et des autorités militaires concernés ont été consultés par courrier daté du 12 mai 2014. Le courrier était accompagné d'un dossier allégé comprenant la demande, les documents cartographiques et la notice d'impact.

Les 25 maires des communes concernées par le projet ont été consultés suivant les mêmes modalités que les services de l'Etat. Une réunion d'information à l'attention des maires en présence du pétitionnaire et de la DREAL Bretagne s'est tenue en sous-préfecture de Guinguamp le 30 juin 2014.

#### 3.1 Consultation des services civils et des autorités militaires

La consultation des services civils et des autorités militaires a donné lieu aux avis suivants:

Service	Date de l'avis	Avis	Commentaire DREAL
ARS Délégation territoriale des Côtes-d'Armor	6 mai 2014	Avis favorable. L'ARS n'émet pas de remarque sur le projet.	
Ministère de la Défense – Etat-major de soutien Défense de Rennes	22 avril 2014	Sans avis Aucune observation à formuler sur le dossier, étant donné qu'aucune emprise de l'armée de Terre n'est située sur les communes concernées du département des Côtes-d'Armor.	
DRAC Bretagne	2 octobre 2012	Sans avis, le préfet sera éventuellement amené à prescrire des diagnostics archéologiques. A cet effet, le service souhaite être destinataire du programme de travaux du pétitionnaire.	Ces remarques pourront être prises en compte lors de l'encadrement réglementaire des travaux de recherches en cas d'octroi du titre minier.
DDTM 22	Le 27 mai 2014 et le 2 juin 2014	Avis favorable sous réserve, la DDTM souhaite attirer l'attention du pétitionnaire sur les points suivants : - Les inventaires « cours d'eau et zones humides » devront être consultés auprès des communes et auprès des SAGE concernés. - Les travaux devront être réalisés hors zones humides. Si des travaux devaient absolument être réalisés dans ces zones, des mesures compensatoires doivent être mises en oeuvre. - La DDTM devra être informée de travaux en zones humides. - La réalisation et le rebouchage des forages devront respecter l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2004 modifié relatif aux forages. - Le pétitionnaire devra préciser la destination des boues de forages en fonction de leurs	Ces remarques pourront être prises en compte lors de l'encadrement réglementaire des travaux de recherches en cas d'octroi du titre minier.

		<p>propriétés physico-chimiques. Elles ne pourront être rejetées sur site ou vers le milieu hydraulique superficiel.</p> <p>- Il conviendra d'éviter les travaux dans les zones protégées. Sinon, des études d'incidences et des mesures compensatoires devront être proposées.</p> <p>- En cas de travaux dans une formation boisée, le pétitionnaire devra prendre en compte la réglementation adéquate.</p> <p>A long terme, il sera nécessaire de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec le projet, suite à l'éventuelle demande de permis d'exploitation et son étude d'impact.</p>	
--	--	--	--

Les avis recueillis portent essentiellement sur les travaux de recherches qui sont prévus dans le cadre du PER et non sur la demande de titre minier (PER) lui-même. Selon les articles 3 et 4 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers et à la police des mines, l'ouverture de travaux sera soumise à une procédure d'autorisation ou de déclaration, prévue à l'article L. 162-1 du code minier. Dans les deux cas, le dossier est communiqué aux chefs des services civils intéressés qui disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître leurs observations. Les modalités d'instruction de cette demande sont précisées par ce même décret.

Ainsi, la présente consultation ne fait ressortir aucun avis défavorable à l'octroi du titre minier sollicité. Cependant les observations et les renseignements apportés par les services consultés sur les travaux de recherches devront être portés à la connaissance du pétitionnaire en cas d'octroi du permis exclusif de recherches afin qu'il les prenne en compte dans sa démarche de prospection.

### 3.2 Consultation des maires

Conformément à la demande du ministère chargé des mines dans son courrier du 7 mai 2013, les maires concernés par le périmètre de la demande de permis exclusif de recherche ont été consultés. Cette consultation a été organisée suivant les mêmes modalités que la consultation des chefs de services civils et militaires.

Les avis exprimés sont résumés ci-dessous :

- Délibération du conseil municipal de Loc-Envel du 4 juin 2014 : Avis défavorable en raison de l'inquiétude sur l'impact environnemental et agricole, l'absence d'intérêt économique apparent.
- Maire de Loc-Envel le 6 juin 2014 : Avis défavorable en raison de l'inquiétude sur l'impact environnemental et agricole, l'absence d'intérêt économique apparent.
- Maire de Pont-Melvez, le 6 juin 2014 : Avis défavorable en raison des contraintes pour les agriculteurs.
- Maire de Pedernec, le 12 juin 2014 : Avis défavorable de principe.
- Délibération du conseil municipal de Plourac'h, le 20 juin 2014 : Avis favorable de principe. Le pétitionnaire devra prendre l'attache de la commune en cas de travaux sur le territoire de Plourac'h en vue d'établir des « cahier des charges » de manière à organiser les co-activités.
- Délibération du conseil municipal de Saint-Pever le 26 juin 2014 : Défavorable, considérant le manque d'information sur l'impact environnemental d'un tel projet.
- Maire de Bulat-Pestivien, le 2 juillet 2014 : Avis favorable.
- Délibération du conseil municipal de Callac du 22 juillet 2014 : Avis favorable. Toutefois, le conseil municipal sera vigilant sur le suivi du dossier.
- Maire de Loc-Envel le 18 juillet 2014 : Avis défavorable. La mairie s'exprime de nouveau sur le manque d'intérêt pour la commune et le préjudice environnemental supposé de l'ouverture éventuelle d'une mine.

- Maire de Coadout, le 28 juillet 2014 : Favorable, à la condition que toutes les mesures soient prises pour la préservation de la ressource en eau lors des forages.
- Maire de Belle-Isle-en-Terre le 29 juillet 2014 : Défavorable, car M. le maire considère que la société VARISCAN devrait travailler avec les acteurs locaux et le ministère chargé des mines devrait travailler avec le ministère de l'écologie. En effet, dans le cadre de comités de pilotages, il a été envisagé de valider l'élaboration d'une proposition d'extension d'un site Natura 2000 sur la commune.
- Maire de Bourbriac, le 29 juillet 2014 : Défavorable en raison des retombées économiques inexistantes, des nuisances environnementales, des expropriations prévisibles sur les zones porteuses de minerais, de l'impact sur le patrimoine et le tourisme vert.

A la date du présent rapport, les maires de Calanhel, Grâce, Gurnhuel, La Chapelle-Neuve, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Moustéru, Pédemec, Plésidy, Plougonver, Ploumagoar, Plounevez-Moëdec, Saint-Adrien, et Tréglamus ne se sont pas exprimés sur la demande de permis exclusif de recherche.

Il apparaît, lors de la consultation, que 6 communes ont donné des avis défavorables. Ces avis font apparaître de grandes inquiétudes sur les conséquences de l'exploitation minière. En effet, les maires ont des craintes sur les activités touristiques et agricoles. Ils estiment que l'exploitation d'une mine n'est d'aucun intérêt au niveau local en terme d'emplois ou de retombées économiques. De plus, les maires appréhendent l'impact des extractions sur l'environnement et la ressource en eau. Ils estiment les informations à ce sujet très insuffisantes. Ces points ont été relevés lors de la réunion du 30 juin 2014 en sous-préfecture de Guinguamp. Le pétitionnaire et l'agent de la DREAL ont alors répondu qu'à ce stade, il ne s'agit pas encore d'exploitation mais d'exploration. A ce stade, il n'est pas prévu d'études d'impact. Par contre, si une demande d'exploitation devait être demandée, une étude d'impact serait alors mise à l'enquête publique de manière à ce que soient étudiées et exposées les incidences d'une exploitation minière sur l'environnement pour la zone concernée. Les réponses apportées n'ont pas rassuré les élus.

Quatre communes ont donné un avis favorable sous réserve, en indiquant rester vigilantes sur les travaux réalisés par la société VARISCAN. Elles souhaitent également être consultées sur les zones qui seront prospectées. Il est à noter que l'avis est réputé favorable pour les communes ne s'étant pas exprimées. Ceci était signifié dans les transmissions du 12 mai 2014 par la préfecture des Côtes-d'armor.

## 4. Examen sur le fond de la demande

### 4.1 Cible et potentiel envisagés

Le périmètre de la demande de permis exclusif de recherches (PER) de Loc-Envel déposé par la société VARISCAN MINES englobe une superficie totale d'environ 336 km<sup>2</sup>, portant sur une partie du territoire du département des Côtes-d'Armor. Les métaux recherchés sont des métaux de base et des métaux précieux: tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes.

Le PER de Loc-Envel renferme un gisement connu, Coat-an-Noz, dont le titre minier est géré par la société TOTAL qui dispose pour cette concession d'un arrêté de second donné acte du 31 juillet 2009. La concession a été accordée par décret du 4 avril 1989 pour une durée de 25 ans. Depuis le 4 avril 2014, le titre est échu. Le gisement de Coat-an-Noz est un système minéralisé périgranitique composé de tungstène, cuivre, argent et substances connexes. Les terrains situés entre Belle-Isle-en-Terre et Gurnhel sont des zones autrefois exploitées pour le fer. L'homogénéité géologique et les dimensions du domaine à explorer font de cette structure une zone favorable à la mise en œuvre des campagnes géophysiques aéroportées et héliportées.

#### 4.2 Enjeux environnementaux sur le secteur envisagé

L'analyse du dossier de demande de PER, notamment de la notice d'impact et de la notice d'incidence Natura 2000, ainsi que les différentes consultations ont permis de mettre en évidence certains enjeux environnementaux tels que :

- la protection des eaux souterraines et notamment les zones de captage AEP;
- la présence de Zones d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et de zones sensibles;
- La présence d'une zone Natura 2000 sur le périmètre demandé et d'autres à proximité ;
- La présence de sites classés, inscrits, monuments historiques et sites archéologiques ;
- la protection contre les nuisances sonores;
- la protection des eaux de surface notamment en ce qui concerne les chantiers de sondages miniers;
- le risque de mouvement de terrain dû aux cavités souterraines (naturelles ou minières);

Le respect de ces enjeux font partie des engagements du pétitionnaire. De plus, ces aspects seront vérifiés lors des différentes déclarations et autorisations d'ouverture de travaux qui seront déposés par le pétitionnaire avant ses interventions sur site. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernée sera consultée et veillera également au respect des dispositions liées au territoire. Ainsi, il apparaît nécessaire, au regard des enjeux susvisés, d'encadrer réglementairement les travaux miniers de recherche en cas d'octroi du titre minier sollicité. Des prescriptions permettraient de limiter l'impact de la recherche, même s'il n'apparaît pas d'enjeux environnementaux susceptibles d'interdire des travaux de recherche sur une part significative du périmètre sollicité.

#### 4.3 Programme de travaux de recherches et dépenses envisagées

Le pétitionnaire VARISCAN MINES s'engage à consacrer un effort financier minimal de 11 millions d'euros hors taxes pour la durée sur laquelle le permis est sollicité, soit sur 5 années. Une première phase de travaux consistera en l'exploration exhaustive sur l'ensemble du périmètre sur les 500 premiers mètres de profondeur. Cette phase durera trois ans. Une seconde phase ciblera une ou plusieurs zones d'intérêt économique découverte(s) durant la première phase. Cette étude visera à quantifier la puissance du ou des gisements et évaluer la faisabilité d'une exploitation des matériaux.

Les travaux peuvent être détaillés suivant :

- Première phase correspondant aux 3 premières années : correspond à la construction d'une base opérationnelle ainsi qu'à l'exploration générale du périmètre pour un montant de 5 millions d'euros. Les travaux consisteront en une phase d'études géologiques et environnementales permettant de connaître et découvrir des gisements sur la surface demandée. Cette phase se conclura par une étude de pré-faisabilité qui décidera de l'opportunité d'engager une deuxième phase de travaux.

- Deuxième phase de 2 années : correspond à la faisabilité du projet pour un montant minimum estimé de 6 millions d'euros. Une ou plusieurs cibles d'intérêt économique ayant été découvertes dans l'emprise du permis, il s'agira d'évaluer la faisabilité bancaire du projet d'exploitation.

Le budget prévisionnel est réparti comme suit (voir tableau page suivante):

	Première phase			Deuxième phase	
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Base opérationnelle	135 000 €	40 000 €	40 000 €	60 000	50 000
Géologie - Études	165 000 €	125 000 €	100 000 €	170 000	420 000
Géophysique	300 000 €	300 000 €			
Géochimie	45 000 €	20 000 €	10 000 €		
Contrôle des anomalies	75 000 €	100 000 €			
Tests minéralurgiques				25 000	275 000
Sondages	450 000 €	920 000 €	1 610 000 €	2 150 000	2 150 000
Expertises	10 000 €	70 000 €	70 000 €		
Expertise internationale				50 000	225 000
Frais généraux	236 000 €	305 000 €	356 000 €	418 250	434 250
<b>Total</b>	<b>1 416 000 €</b>	<b>1 880 000 €</b>	<b>2 186 000 €</b>	<b>2 823 250</b>	<b>3 554 250</b>

**TOTAL sur 5 ans: 11 859 500 €**

Les travaux envisagés durant ces 5 années se classent en trois catégories :

- travaux géologiques de terrain (non invasifs) ;
- travaux géophysiques aéroportés et héliportés (non invasifs) ;
- forages miniers (jusqu'à 1 500 m de profondeur).

Les travaux géologiques consisteront en des fouilles à l'aide de tarières à main et creusement de tranchées. Pour les travaux de géophysique aéroportés et héliportés, la société Variscan survolera la zone autorisée à l'aide d'aéronefs équipés d'appareils de mesure permettant de trouver des filons minéralisés jusqu'à 500 m de profondeur. Enfin, les forages miniers permettront d'étalonner les appareils de géophysique et de conforter les résultats obtenus lors des premières campagnes.

Compte tenu de la nature des travaux prévus (travaux provoquant un terrassement total d'un volume inférieur à 20 000 m<sup>3</sup> et ouverture de travaux d'exploration de mines), la plupart de ces travaux sera soumise à déclaration préfectorale (article 4 du décret n°2006-649). Certains travaux de caractérisation du gisement nécessitant des investigations plus poussées nécessiteront une autorisation d'ouverture de travaux avec étude d'impact et enquête publique. Des prescriptions particulières seront prises afin d'encadrer les travaux de recherches, si le préfet considère que ces derniers sont de nature à porter atteinte à la santé, la sécurité et l'environnement.

Compte tenu des enjeux présentés au précédent chapitre, l'encadrement réglementaire des travaux de recherches sera nécessaire.

#### 4.4 Capacités techniques et financières

Conformément à l'article L. 122-3 du code minier: « Nul ne peut obtenir un permis exclusif de recherches s'il ne possède les capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les travaux de recherches et pour assumer les obligations mentionnées dans des décrets pris pour préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 et aux articles L. 161-1 et L. 163-1 à L. 163-9. Un décret en Conseil d'Etat définit les critères d'appréciation de ces capacités, les conditions d'attribution de ces titres ainsi que la procédure d'instruction des demandes. »

La société VARISCAN MINES, créée en 2010 dans le but d'exercer des activités de recherche et d'exploitation de gisements miniers de toute nature, est une société par actions simplifiée au capital de

800 000 € et dont l'actionnaire unique est PLATSEARCH NL (société d'exploration minière australienne). Les membres de la société VARISCAN MINES sont principalement des géologues expérimentés ayant exercé notamment au sein du BRGM dans le domaine de l'exploration minière. VARISCAN MINES compte s'appuyer sur son réseau d'experts internationaux pour promouvoir et développer son activité de recherche. Le personnel qualifié (chefs de projets, géologues, techniciens,...) sera recruté en France au fur et à mesure du développement de l'activité, directement liée à l'obtention des titres miniers. Néanmoins, la société ne peut se prévaloir d'une activité passée dans le domaine de l'exploration ou de l'exploitation minière.

En revanche, son actionnaire unique PLATSEARCH NL, a réalisé et réalise d'importants travaux d'exploration et d'exploitation minière en Australie. Ces travaux lui ont permis d'acquérir des participations dans des sociétés minières cotées en bourse australienne (ASX). Ces participations permettent à PLATSEARCH NL de lever des fonds permettant de financer des travaux d'exploration tels que ceux envisagés par VARISCAN MINES. PLATSEARCH est enregistrée à la bourse ASX depuis 1987.

Il est à noter que 7 autres demandes similaires à celle du PER Loc-Envel ont été déposées sur le territoire national par VARISCAN MINES.

Compte tenu du nombre important de dossiers de PER miniers déposés sur le territoire national et des importants engagements financiers que cela représente, les éléments transmis par VARISCAN MINES ne permettent pas d'émettre un avis régional sur leurs capacités financières pour mener les travaux de recherches prévus dans ce projet.

#### **4.5 Engagements du pétitionnaire**

Le pétitionnaire s'est engagé:

- à présenter au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le mois qui suivra l'octroi du permis :
  - Le programme de travaux du reste de l'année en cours,
  - Avant le 31 décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante,
  - Au début de chaque année, le compte rendu des travaux effectués au cours de l'année écoulée (au titre de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 susvisé);
- à informer le ministre chargé des mines de toute modification notable de nature à modifier les capacités techniques et financières sur le fondement desquelles le titre a été accordé (au titre de l'article 43 du décret n°2006-648 susvisé).

#### **5. Conclusion**

Les documents présentés à l'appui de la demande sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes. L'instruction de la demande, déclarée recevable, a été conduite selon les dispositions des articles 17 à 20 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain. Aucune demande en concurrence n'ayant été présentée dans les délais réglementaires, il peut être statué sur la pétition de la société VARISCAN MINES.

Les avis émis par les services civils et les autorités militaires concernés n'ont pas donné lieu à des remarques pouvant faire obstacle à l'octroi du permis et à la réalisation du programme de recherches envisagées sur une part significative du périmètre sollicité. Les remarques portant essentiellement sur les travaux de recherches seront à prendre en compte lors de la phase de demande d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches en cas de délivrance du titre minier.

Les avis exprimés par les maires sont globalement défavorables. Ils montrent une grande inquiétude de l'impact des extractions sur l'économie locale qui est tournée vers l'agriculture et le tourisme. Des plus, les maires se montrent inquiets des conséquences sur l'environnement de l'ouverture d'une mine. Ainsi, il est apparu dans le courant de la procédure et lors de la réunion de présentation du permis exclusif de recherche que les maires estimaient que les informations qui leurs étaient données étaient largement insuffisantes au vu des enjeux liés à l'extraction de minerais. Ces inquiétudes sur les extractions éventuelles montrent la nécessité d'un effort pédagogique à l'égard des élus et de la population. Dans cet esprit, les maires ayant donné des avis favorables appellent à une concertation locale avant le début des travaux. Dans le cadre de la demande de permis exclusif de recherche de Loc-Envel, les inquiétudes des maires sont principalement liées à l'extraction, qui n'est pas l'objet de la présente demande et sera éventuellement traitée suivant une procédure spécifique. En conséquence, il est proposé qu'une concertation locale soit mise en œuvre dans le but de présenter périodiquement aux élus le programme des travaux de la société VARISCAN.

Enfin, compte tenu du nombre important de dossiers de demande de PER miniers déposés par VARISCAN MINES sur le territoire national et des importants engagements financiers que cela représente, les éléments du dossier ne permettent pas d'émettre un avis régional sur les capacités financières du pétitionnaire pour mener les travaux de recherches prévus dans le cadre du projet PER de Dompierre. Cette appréciation ne peut en effet être apportée qu'à un niveau national, par les services du ministre chargé des mines.

Rédacteur	Vérificateur
	

Copie : SPPR (RC), UT22

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

~~CONFIDENTIAL~~

~~CONFIDENTIAL~~

~~CONFIDENTIAL~~



PREFET DES COTES D'ARMOR

<p>Préfecture, Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du développement durable</p>	<p>Compte-rendu de la réunion du lundi 30 juin 2014</p>
---	---

**Permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de LOC ENVEL »**

**Président :**

- M. Jean-Paul MOSNIER, sous-préfet de GUINGAMP

**Présents :**

- Mme Virginie DOYEN, maire de LOC-ENVEL, accompagnée de Mme Séverine PETIT-STOLAR, conseillère municipale,
- Mme Marie-Thérèse SCOLAN, maire de PONT-MELVEZ,
- Mme Yvette LE BARS, maire de BULAT-PESTIVIEN,
- M. Guy CADORET, maire de BOURBRIAC,
- M. Yves LACHATER, maire de SAINT-ADRIEN,
- M. Yannick LARVOR, maire de PLOURAC'H,
- M. Gérard QUILIN, maire de PLOUNEVEZ-MOEDEC,
- M. Guy GAUTIER, maire de PLESIDY,
- M. François LE MARREC, maire de BELLE-ISLE-en-TERRE,
- M. Jean-Paul LE GOFF, maire de PEDERNEC,
- M. Jean-Pierre GIUNTINI, maire de COADOUT,
- M. Dominique PARISCOAT, maire de TREGLAMUS, accompagné de Mme Mireille VISHOUARN,
- M. Jean JOURDEN, maire de SAINT-PEVER,
- M. Paul ROLLAND, maire de GURUNHUEL,
- Mme Marie-Annick LOYER, conseillère municipale de PLOUMAGOAR,
- M. Laurent LETHOREY, représentant « Côtes d'Armor Développement »,
- [REDACTED] et [REDACTED], direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. Patrick LEBRET, société VARISCAN MINES,
- M. Eric QUILLIOU, directeur des relations avec les collectivités territoriales, préfecture des Côtes d'Armor,
- [REDACTED], préfecture des Côtes d'Armor.

**Ordre du jour :**  
« Permis de LOC ENVEL »

**Horaires :**  
10 h 00 - 12 h 00

Document rédigé par : Eric QUILLIOU

Tél : 02.96.62.43.52

### 1 - Introduction par M. le Sous-préfet.

Il souhaite la bienvenue aux maires et à leurs représentants, ainsi qu'aux représentants de l'entreprise et de l'administration.

Il indique que les communes ont reçu, avec l'invitation, un CD Rom de présentation du projet.

### 2 - Diaporama sur le contexte réglementaire présenté par [REDACTED] de la DREAL Bretagne

Ce diaporama a fait l'objet d'une diffusion auprès des membres participants de l'assemblée.

C'est le ministre qui décide de l'octroi ou du refus du permis de recherche. Il se détermine en fonction des avis émis et, en particulier, de celui de la DREAL, lequel prend en considération la consultation des communes.

Le délai d'un mois sur la consultation court à partir de la présente réunion du 30 juin.

M. le Sous-préfet indique que, d'ores et déjà, des communes ont émis des avis.

[REDACTED] précise que les communes ont la possibilité de s'exprimer à nouveau, en fonction des éléments d'information de la présente réunion et qu'elles disposent bien d'un mois à compter de ce jour.

Il est souhaité que l'avis soit clairement motivé de telle sorte que la DREAL puisse émettre un avis argumenté auprès du ministre.

M. le Sous-préfet remarque qu'il y a bien 2 procédures distinctes : l'exploration, objet de la présente réunion et, éventuellement dans un second temps, l'exploitation, laquelle est encadrée par des textes spécifiques prévoyant notamment une enquête publique.

### 3 - Diaporama présenté par VARISCAN MINES, également diffusé aux participants de la réunion.

Mme DOYEN, maire de Loc-Envel, s'interroge sur le choix du nom et observe qu'elle aurait souhaité être consultée au préalable.

M. LEBRET précise qu'il s'agit simplement d'une localisation géographique, imposée par le code minier. Le nom de Loc-Envel a été choisi car la commune est le barycentre de la zone de recherche. Les lieux exacts de recherche n'apparaissent pas précisément. En effet, M. LEBRET signale que tout le territoire est concerné.

Mme DOYEN indique que, par exemple, des sites forestiers sont ciblés (Coat an Noz) et demande si les associations locales et l'ONF ont été consultés.

M. LEBRET précise que la démarche d'information actuelle qu'elle a entreprise est volontaire.

[REDACTED] observe qu'au plan réglementaire, ces consultations ne sont pas nécessaires, d'autant qu'à ce stade il n'y a aucune certitude sur l'aboutissement du permis d'exploration. Il est tout à fait possible que ce permis ne sera pas accordé par le ministre. L'exploration comprend en effet beaucoup d'inconnus.

Dans le droit minier, la société TOTAL disposait d'une concession dans la forêt de Coat an Noz. Cette concession a simplement été reportée graphiquement dans le dossier. Cette concession a pris fin en avril dernier. L'ensemble des données récupérées par VARISCAN seront publiques.

Quel est le retour financier par VARISCAN MINES ? Il s'agit d'une prise de risque. Il n'y a aucune certitude de récupérer l'exploration dans un second temps.

L'entreprise est composée de 8 personnes et dispose de capitaux australiens.

2 permis de recherche ont été signés. Un troisième est en cours : Merléac. Un quatrième est aussi déposé. Par ailleurs, 4 autres dossiers sont en préparation, dont Silfiac, soit un total général de 8 dossiers. Les chances de réussite sont estimées à 20 - 25%.

L'entreprise effectuera ces recherches en lien avec des sous-traitants.

M. GAUTIER, maire de Plésidy, demande quelles seront les retombées économiques pour les communes ?

M. LEBRET indique que la société paiera ses impôts sur les sociétés dans la commune. Il y aura une redevance communale des mines (une partie pour la commune où se situe la mine et une partie pour les communes, lieux de résidence des mineurs). La taxe est fonction de la tonne extraite. Cette question est prématurée car la société ne connaît pas précisément les résultats des recherches. Une entreprise minière, c'est environ entre 30 et 100 personnes sur une emprise grande comme un terrain de football. La mine est bouchée au fur et à mesure de l'exploitation.

Les retombées économiques en phase de recherche sont quasi-inexistantes.

M. QUILIN, maire de Plounévez-Moedec, indique que le territoire a déjà fait l'objet de prospection et cela s'est mal passé (sources détournées par exemple).

Qu'en est-il si l'on découvre du gaz de schiste ou de l'uranium ?

M. LEBRET précise qu'il n'y aura pas de gaz de schiste car la géologie ne s'y prête pas. Par ailleurs, VARISCAN MINES n'effectuera pas de recherche d'uranium, laquelle reste l'apanage d'AREVA.

M. QUILIN souhaite la transparence la plus complète car des projets précédents ont constitué des sources importantes de conflits, il faut une participation citoyenne.

Mme DOYEN souhaite savoir ce qui se passe dans l'hypothèse où les résultats sont concluants et que l'on découvre un minerai dans une exploitation ?

M. LEBRET répond que, l'agriculteur reste propriétaire, le code minier peut prévoir l'expropriation, en cas de mines ouvertes en particulier. Ceci est très exceptionnel. La plupart des mines sont en profondeur et donc cela reste neutre pour les propriétaires des surfaces.

Les mines, en très grande majorité, sont souterraines, de telle sorte que les impacts sont limités en surfaces et concernent une superficie très faible.

Mme DOYEN demande une vigilance accrue sur l'impact que pourraient avoir ces recherches (et l'impact de l'exploitation, si elle est obtenue) sur les cycles de la circulation de l'eau ; il y a eu, dans cette zone, un grand travail de fait dans le cadre de la qualité de l'eau.

Il existe une zone NATURA 2000 et une ZNIEFF ; par ailleurs, des espèces sensibles ont été identifiées.

[REDACTED] indique qu'en phase d'exploration, cela devrait être neutre. Cependant, dans le cas où ces travaux de forage pourraient conduire à des pollutions liées à des forages plus profonds ayant un impact sur des sources, VARISCAN MINES devra alors procéder à des dédommagements s'il est constaté une modification dans le réseau hydrogéologique.

M. LEBRET assure que les zones humides ne seront pas touchées.

M. GIUNTINI, maire de Coadout, demande des précisions sur les incidences des forages.

M. LEBRET indique que le forage de recherche, c'est du carottage ou du broyat. Ces forages sont ensuite rebouchés avec un ciment inerte. Les produits utilisés pour le forage sont l'eau et l'argile.

A ce stade, il n'est pas possible de préciser le nombre de forages, dans la mesure où il s'agit d'une procédure au stade de démarrage. Sur Coat an Noz, cela pourrait être 3 à 5 forages entre 300 et 500 mètres de profondeur. Les premières recherches ne seront pas effectuées à partir des forages.

[REDACTED] précise qu'en cas de concentration importante de sondages pour caractériser le gisement, y compris au phase de l'exploration, il y aura une enquête publique avec étude d'impact.

M. LE MARREC, maire de Belle-Isle-en-Terre, pose la question de la sous-traitance.

M. LEBRET répond que, dans la mesure du possible, il sera fait appel aux entreprises locales, mais il faut des foreurs présentant des capacités pour les réaliser à cette profondeur.

██████████ signale qu'en ce qui concerne l'information des propriétaires, le préfet adresse aux communes l'arrêté signé et le programme de travaux. Cela peut se traduire par une réunion municipale ou une réunion publique ; réglementairement, il n'y a pas une forme spécifique d'information (bulletin municipaux...). Le code minier prévoit que « l'explorateur » devra apporter la preuve qu'il a demandé l'autorisation au propriétaire.

Mme SCOLAN, maire de Pont Melvez, s'interroge sur le recours à la technique de la scintillométrie.

M. LEBRET indique qu'elle sert à rechercher les failles et non l'uranium.

M. JOURDEN, maire de Saint-Pever, demande ce qui se passerait si tous les maires refusaient le projet ?

██████████ rappelle que c'est le ministre qui décide sur la base des arguments avancés par les parties consultées et le pétitionnaire.

Mme PETIT-STOLAR considère qu'il paraît difficile d'argumenter, dans un sens ou dans un autre, ces avis, dans la mesure où le nombre de paramètres inconnus reste important, ce qui ne permet pas de fonder un raisonnement.

██████████ précise que l'avis peut émettre des interrogations (exemple : quid des forages... ) ou signaler qu'il conviendra de faire attention à une zone ou un milieu particulier.

M. LEBRET rappelle que, par rapport à Coat en Noz, l'emprise sera très réduite de telle sorte que les diverses activités ne soient pas perturbées. Une concertation sera mise en œuvre avec l'ONF et les utilisateurs de sentiers ouverts au public.

Hormis sur Coat an Noz et en raison de l'historique de ce site, on ne connaît pas, à ce stade, les secteurs qui feront l'objet de forages ; en tout état de cause, les failles seront plus ciblées.

Le président remercie les participants et lève la séance à 12 h 00.

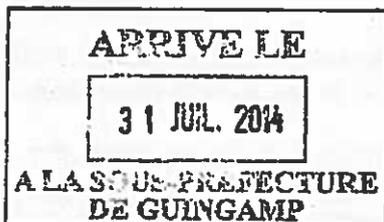


Eric QUILLIOU

Commune de Coadout



Kumun Koadoud



Le 28 juillet 2014

Le Maire de COADOUT

à

Monsieur Le Sous-Préfet  
Sous Préfecture  
BP 60544  
22200 GUINGAMP

**Objet : Demande de permis exclusif de recherche de mines, « dit Permis de Loc Envel ».  
Société Variscan Mines**

Monsieur Le Sous-Préfet,

La société Variscan Mines, basée à Orléans, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, pour une durée de 5 ans sous le nom de « permis de Loc Envel », situé sur le territoire des 25 communes concernées par la démarche.

Je vous informe que le Conseil Municipal de Coadout, ne disposant pas de suffisamment d'éléments pour apprécier le bien-fondé de la démarche a décidé dans la délibération n°2014/06/040 en date du 5 juin dernier d'attendre d'avoir des compléments d'informations avant de pouvoir donner un avis.

Compte tenu de ces éléments et suite à la réunion du 30 juin 2014, je vous signale que je ne donnerai pas d'avis défavorable à ce projet, à condition que toutes les mesures de préservation de la ressource en eau soient prises lors des forages.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Jean-Pierre GUNFINI



Mairie de COADOUT  
22970 COADOUT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COADOUT du 05/06/2014 - n°2014/06/040**

Nombre de membres : Afférents au CM : 15, En exercice : 15, Part à la délibération : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2014, Date d'affichage : 27 mai 2014,

L'an deux mil quatorze, le cinq juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de COADOUT s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Pierre GIUNTINI, Maire.

Présents : M. Jean-Pierre GIUNTINI, Mme Gaëlle PASTOL, M. Hervé LARMET, Mme Mireille RAULO, M. Cédric RANNOU, M. Michel PILMANN, M. Julien FEBVRE, Mme Aurore GABELLEC, M. Jérôme LE PARQUIER, Mme Dorothée DUONG, Mme Christine DIRIDOLLOU, M. Denis HERPE, M. Franck LABARRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Sandrine VOURCH qui a donné pouvoir à Aurore GABELLEC, M. Alain LE MAUX.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle PASTOL.

**Demande de permis exclusif de recherche de mines, dit « Permis de Loc Envel »  
(Côtes d'armor) présentée par la société Variscan Mines**

La société Variscan Mines basée à Orléans, a adressé le 31 janvier 2013 au ministère du redressement productif, une demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, pour une durée de 5 ans sous le nom de « permis de Loc Envel », située sur le territoire des 25 communes concernées par la démarche. Dans un souci de transparence, le Préfet consulte l'ensemble des Communes concernées et demande de lui faire part de notre avis avant la fin juin.

Le Conseil Municipal ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour apprécier le bien fondé de la démarche et attend des compléments d'informations.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Belle Isle en Terre, le 29 juillet 2014



Préfecture  
Bureau du Développement Durable  
Place du Général de Gaulle  
BP23370  
22023 Saint Briec Cedex

Objet : Demande de permis exclusif de prospection minière

Monsieur le Préfet,

Au vu des informations concernant la demande de la prospection minière de la société VARISCAN MINES qui nous ont été données le 30 juin 2014, vous nous avez demandé d'émettre un avis.

Nous avons bien compris l'intérêt économique si cette phase de prospection vraisemblablement peu invasive s'avérait concluante.

Cependant, les explications sur la procédure de recherche ne nous semblent pas convaincantes, compte tenu du peu d'informations, nous ayant été données concernant les nuisances que cela peut engendrer sur notre territoire. De plus l'entreprise VARISCAN MINES à une totale méconnaissance des acteurs locaux et environnementaux de notre territoire.

Je tiens à vous rappeler que le COPIL « Loc Envel et forêt domaniale » du 20/06/2012 avait envisagé de valider l'élaboration d'une proposition d'extension du site Natura 2000. Afin qu'il ne constitue pas un périmètre de protection stricto sensu, mais avant tout un périmètre de vigilance. L'ensemble des projets situés sur le bassin versant et pouvant impacter sur le réseau hydrographique est soumis à évaluation des incidences sur le site Natura 2000, c'est le cas des PLU, des projets d'installations classées des aménagements d'ouvrages hydrauliques..... Pourquoi pas sur la prospection minière ?

C'est plus de 140 000 € qui ont été mobilisés pour la restauration et la conservation du patrimoine naturel des sites. Ces financements ont accompagné des projets portés par des propriétaires privés, des forestiers, des collectivités et des exploitants agricoles depuis bientôt 10 ans.

De plus ces zones abritent une biodiversité importante, des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et représentent des corridors essentiels assurant le lien entre le Léguer et les zones des sources du bassin versant du Guic, principaux réservoirs de la biodiversité du bassin versant du Léguer.

En conclusion, je pense préférable avant d'envisager quoique ce soit que la société VARISCAN MINES devrait travailler avec nos acteurs locaux et que le Ministère chargé des mines devrait travailler en collaboration avec le Ministère de l'écologie, cela éviterait le gaspillage d'argent des contribuables déjà investi dans la zone évoquée sur notre territoire.

Pour toutes ces raisons, en qualité de Maire de la commune de Belle Isle en Terre je décide, d'émettre un avis défavorable à la demande de permis de prospection minière.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Mairie de  
Belle-Isle-en-Terre

1, rue Crec'h Uen  
BP3  
22610

Tél 02 96 13 30 38  
Fax 02 96 13 31 10

E-mail  
mairie@belleisle-terre.fr

Le Maire,  
François Le Marrec





M A I R I E  
D E  
S A I N T - P E V E R



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT PEVER  
du jeudi 26 juin 2014.

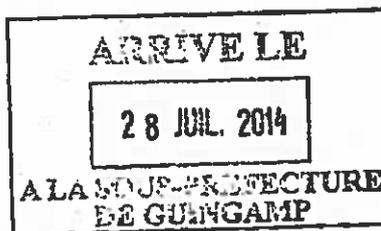
L'an deux mille quatorze le 26 JUIN à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

**Présents :** Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Mesdames Pascale LE YAN, Josiane LE GUENNIU, Hélène ALLAINGUILLAUME, Monsieur Stéphane JOUAN, Madame Françoise KERYER.

**Absent :** Monsieur Pascal BOULVARD  
Monsieur Guillaume THORAVAL  
Madame Gaëlle MENOÛ

**Date de convocation :** 20 JUIN 2014

**Secrétaire de séance :** Madame Pascale LE YAN



**2. Demande de permis exclusif de recherches de mines.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de Loc Envel » présentée par la société VARISCAN MINES 45074 - ORLEANS)

Cette société a adressé le 31 janvier 2013 au ministère du redressement productif, une demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, pour une durée de cinq ans sous le nom de « Permis de Loc Envel » situé sur le territoire de 25 communes des Côtes-d'Armor dont Saint-Pever.

L'instruction de ce dossier est conduite à l'échelon local par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor qui a souhaité consulter les communes concernées par cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT le manque d'information sur l'impact environnemental d'un tel projet pour les communes concernées et notamment pour SAINT-PEVER,

Emet un avis défavorable à cette demande dans l'attente d'informations complémentaires.

Fait et délibéré le 26 juin 2014

Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean JOURDEN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture  
le : 25 JUL. 2014







Loc Envel, le 18 juillet 2014

Reçu à la Préfecture  
des Côtes d'Armor

28 JUIL. 2014

Préfecture  
Bureau du Développement Durable  
Place du Général de Gaulle  
BP2370  
22023 SAINT BRIEUC Cédex

**Objet : Demande de permis exclusif de prospection minière**

**Monsieur le Préfet,**

Suite à la réunion d'informations du 30 juin, vous avez demandé l'avis des communes concernant la demande de permis de prospection minière de la société VARISCAN MINES.

Nous avons bien compris qu'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> phase de prospection et que cette 1<sup>ère</sup> phase, liée aux forages ne semble avoir qu'un faible impact environnemental compte tenu des techniques peu invasives nous ayant été décrites.

Toutefois, la méconnaissance évidente du territoire concerné et le manque d'informations précises, lors de la réunion, sur la localisation exacte de la recherche d'exploitation nous conduisent à émettre une réserve sur l'action menée par l'entreprise Variscan mines.

En effet, le territoire concerné par la zone de prospection et les forages, (et, par la suite, à une éventuelle exploitation), après étude plus précise des cartes fournies par Variscan Mines, couvre donc un large secteur triangulaire entre la Forêt de Beffou à l'ouest, le sud de l'agglomération de Guingamp à l'est et le bourg de Bulat-Pestivien au sud.

Elle recoupe donc largement le site Natura 2000 « Léguer » en comprenant l'ensemble du Guer ainsi que la forêt de Coat an Noz-Coat/an Hay et la forêt de Beffou.

Or, notre territoire est engagé dans la valorisation du patrimoine naturel local depuis plus de 10 ans et est fortement fréquenté par des usagers attachés à ce patrimoine naturel. Nous craignons donc que les efforts de cette dernière décennie pour la mise en valeur de ce territoire soient réduits à néant et que l'image dégagée par les activités de la société Variscan Mines nuise aux activités économiques et touristiques en lien avec ce patrimoine naturel.

Par ailleurs, ce secteur est couvert par un projet d'extension du site Natura 2000. Il est donc d'autant plus important de bien considérer la dimension d'habitats « protégés » bien plus largement que la bande située au bord du Guer tel que définit dans le dossier de Variscan Mines.

Les explications sur la procédure de recherche ne nous semblent pas convaincantes compte tenu du peu d'informations nous ayant été données concernant les nuisances que cela peut engendrer sur un territoire aussi restreint que celui de la commune de Loc Envel.

L'incapacité de Variscan mines à évaluer l'écart de forages susceptible d'être effectués lors de la recherche de minerais pose également questions.

L'entreprise Variscan mines a une totale méconnaissance des acteurs locaux environnementaux d'où toujours une inquiétude sur l'impact environnemental et agricole.

L'entreprise Variscan Mines a bien exposé, lorsque la question leur a été posée, l'impossibilité de faire appel à des entreprises et à du personnel attaché à nos territoires aussi bien pour la prospection (1<sup>ère</sup> phase) que pour l'exploitation (2<sup>ème</sup> phase) compte tenu « du manque d'entreprise et de main d'œuvre qualifiée pour ce type d'activités » et ne propose aucune alternative que celles choisies par elle-même.

Aux vues de ces éléments, l'intérêt économique pour la commune de Loc-Envel et, plus largement, pour l'ensemble des territoires concernés, semble donc très mince et n'a pas été suffisamment explicite.

Dans l'avenir, si les prospections devaient s'avérer positives et aboutir à une exploitation avec, même s'ils ont été minimisés lors de la réunion, des travaux assez lourds, la commune de Loc Envel, compte tenu de sa superficie (terres agricoles peu nombreuses et habitations à proximité) ne supporterait pas une telle charge et ne pourrait plus assurer la qualité de vie qu'elle offre à ses habitants et aux nombreux usagers (locaux et touristes) qui la parcourt.

Enfin les expropriations qui ont été évoquées si Variscan Mines devait exploiter certaines zones « porteuses de minerais », notamment sur les terrains agricoles, ne semblent pas envisageables et tolérables sur des territoires aussi petits.

Pour toutes ces raisons, en qualité de Maire de la commune de Loc Envel, je décide, en accord avec le conseil municipal, d'émettre un avis défavorable à la demande de permis de prospection minière.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Virginie DOYEN





Mairie  
de  
**BULAT-PESTIVIEN**  
CÔTES-D'ARMOR

Le 2 juillet 2014  
Reçu à la Préfecture  
des Côtes d'Armor, le  
07 JUL. 2014



COMMUNE  
PATRIMOINE  
RURAL  
DE BRETAGNE

à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor  
Direction des relations avec les collectivités  
Place du Général de Gaulle  
BP 2370  
22023 – SAINT-BRIEUC CEDEX

**OBJET : demande de permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de Loc-Envel ».**

Monsieur le Préfet,

— Une réunion d'information s'est tenue le lundi 30 juin 2014, à la Sous-Préfecture de Guingamp, concernant la demande de permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de LOC-ENVEL », présentée par la société VARISCAN MINES.

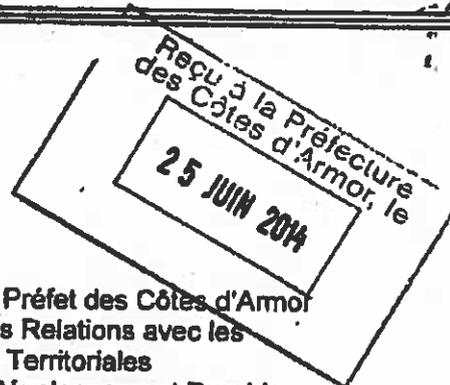
Compte-tenu des éléments fournis lors de cette réunion, je vous informe que je donne un avis favorable à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Yvette LE BARS







Service émetteur : Délégation territoriale des Côtes d'Armor  
Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : [REDACTED]  
MPCB

Courriel : [ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 02.96.60.42.20  
Télécopie : 02.96.33.72.61

Réf : votre courrier du 16/12/2013.  
Affaire suivie par : [REDACTED].

P.J.:

Date : 19/06/2014.  
Objet : Demande de permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, dit « permis de Loc Envel » présenté par la société VARISCAN MINES (45074 - ORLEANS).

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 12 mai 2014, vous m'avez adressé le dossier cité en objet pour avis.

Je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

J'émetts un avis favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le DGARS et par délégation,

215

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 17 JUIN 2014

Direction régionale  
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par

[REDACTED]

Poste :

[REDACTED]@culture.gouv.fr

Réf : SRA /

14 - 459

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

à

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor  
Direction des relations avec les  
collectivités territoriales -- Bureau du  
développement durable

A l'attention de Mme Ginette Chalmé  
Place du Général de Gaulle - BP 2370  
22023 SAINT BRIEUC CEDEX

**Objet :** Permis de recherches de mines : société Variscan Mines  
*Loc Envel -*

**Réf :** Votre courrier du 12 mai 2014

---

~~Par courrier ci-dessus référencé vous avez consulté la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, dans le cadre du dossier cité en objet.~~

En raison de la présence de sites dans l'emprise du projet ou à sa proximité immédiate, il conviendra que vous informiez le maître d'ouvrage de ce projet que le Préfet de Région sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le cas de travaux pouvant porter atteinte aux vestiges archéologiques, conformément aux dispositions prévues par le livre V, partie législative, titre II du Code du patrimoine. A l'issue de cette phase de diagnostic et en fonction des éléments mis au jour, il pourra être prescrit la réalisation de fouilles préventives complémentaires ou bien la conservation des vestiges identifiés.

Il conviendra donc que le Préfet de Région (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) soit saisi de ce dossier, conformément aux modalités prévues par le Code du patrimoine, livre V. Lors de cette saisine, il conviendra que le dossier précise l'emprise des travaux soumis à aménagement (plan parcellaire, références cadastrales, emplacement du projet sur le terrain d'assiette, notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux), ainsi que tous les éléments susceptibles de préciser l'impact des travaux envisagés sur le sous-sol.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.523-14 du Code du patrimoine, le pétitionnaire dispose également de la possibilité de demander une prescription de diagnostic archéologique anticipée. Dans ce cadre, je vous rappelle que la redevance d'archéologie

préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L.524-4 du Code du patrimoine.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir reprendre ces informations en conclusion de votre notice d'environnement et de les transmettre sans retard au maître d'ouvrage de ce projet.

**Le Préfet de la région Bretagne**  
**Par délégation,**  
**le Directeur régional des affaires culturelles,**  
**Pour le Directeur régional**

A large, dark, irregular redacted area covering the signature of the official.

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service  
eau, environnement, forêt

Unité  
eau et milieux aquatiques

Affaire suivie par :

Mme S. [REDACTED]

TÉL : [REDACTED]

Fax : [REDACTED]

[REDACTED] cotes-

damor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le

11 JUN 2014

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

à

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor  
Direction des relations avec les collectivités  
territoriales - Bureau du développement durable  
Place du Général-de-Gaulle - BP 2370  
22023 Saint-Brieuc Cedex

Reçu à la Préfecture  
des Côtes d'Armor, le  
11 JUN 2014

**OBJET : Permis exclusif de recherches minières Loc Envel – Variscan Mines**

**P. J. : dossier en retour**

Les recherches s'étendent sur le territoire des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aulne, Argoat-Trégor-Goëlo, Baie de Lannion et très partiellement sur celui du SAGE Blavet. Il conviendra de prendre l'attache des commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE et des communes afin de connaître l'état d'avancement et de validation des inventaires zones humides et cours d'eau. En effet, le dossier joint ne comporte pas ces éléments.

Les forages, les chemins d'accès et les plates-formes de travail liés à la foration ainsi que les tranchées d'exploration devront être réalisés hors zones humides. En cas d'impossibilité d'évitement, une mesure compensatoire équivalente à la surface humide détruite devra être mise en place. La réalisation de tranchées en zone humide pourrait être tolérée sous réserve que le site soit remis en état après exploration. Dans cette perspective, les couches de sol seront mises de côté puis redéposées dans les tranchées en respectant les couches géologiques.

Mes services devront être informés de tous travaux en zone humide.

La réalisation et le rebouchage des forages devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2004 modifié relatif aux forages. Aucun rejet d'eaux chargées en matières en suspension ne devra être effectué sur site ou vers le milieu hydraulique superficiel ; aussi, le pétitionnaire précisera la destination finale des boues de forage en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques.

Le permis de recherches s'étend sur un large secteur comprenant des zones naturelles protégées (Natura 2000, znieff, zico...). Toutefois, en l'état actuel des études, le pétitionnaire n'est pas en mesure de définir les secteurs où seront réalisés les tranchées d'exploration ainsi que les sondages. Il conviendra d'éviter les explorations au sein des zones protégées et, en cas d'impossibilité, une étude d'incidence portant sur les risques de dégradation du milieu et des mesures compensatoires seront proposées.

.../...

En cas de travaux dans une formation boisée, le pétitionnaire vérifiera si le bois est classé comme « espace boisé classé » au plan local d'urbanisme (PLU). Par ailleurs, si la surface de la formation boisée est supérieure à 2,5 ha, il devra déposer une demande d'autorisation de défrichage auprès de mes services.

Sous réserve de la prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet.

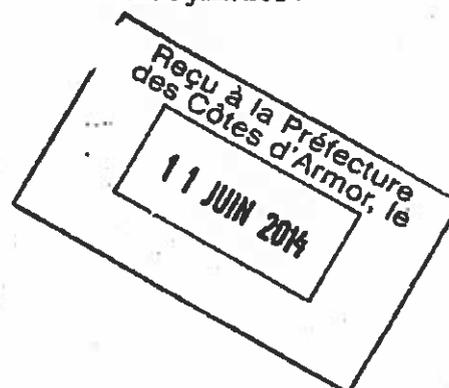
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
et par subdélégation,  
Le chef de service eau  
environnement forêt  
Bernard Dupuis

DEPARTEMENT des COTES d'ARMOR

vendredi 6 juin 2014

Mairie de PONT-MELVEZ

Mme SCOLAN Marie-Thérèse, Maire  
1, place de la Mairie  
22390 PONT-MELVEZ



Préfecture  
Direction des relations  
Avec les collectivités territoriales  
Bureau du développement durable  
Place du Gén. De Gaulle  
BP 2370  
22023 SAINT-BRIEUC cedex

Objet : Demande de permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de LOC ENVEL »  
(Côtes d'Armor) présenté par la société VARISCAN MINES (45074 – ORLEANS).

Madame, Monsieur,

Vu les contraintes occasionnées pour les agriculteurs (tranchées...), j'émet un avis défavorable pour le permis exclusif de recherches de mines, dit permis de Loc-Envel, sur la commune de Pont-Melvez.

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Mme SCOLAN Marie-Thérèse,  
Maire.



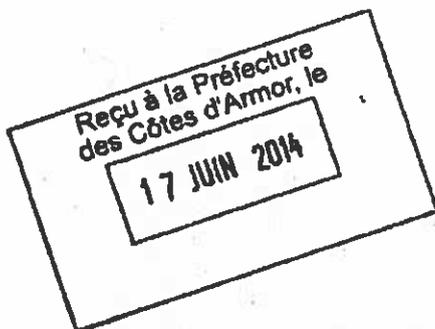


Callac, le vendredi 13 juin 2014

Mme Le Maire

à

M. Le Préfet  
Préfecture  
1, place du Général de Gaulle  
BP 2370  
22023 ST BRIEUC



Nos réf : LB/AN

Objet : demande de permis exclusif de recherches de mines -  
Société VARISCAN MINES.

Monsieur le Préfet,

Après avoir lu attentivement le dossier de demande de permis exclusif de recherches de mines, dit « Loc-Envel », présenté par la société VARISCAN MINES, il me semble difficile de me prononcer aujourd'hui sans consulter le Conseil Municipal de ma Commune, avant le 15 juin 2014, date limite pour répondre.

Le délai d'un mois octroyé pour rendre un avis est bien court pour prendre une décision importante, et ne me permet pas de réunir tous les élus.

De plus, j'aurais aimé que la réunion de présentation du dossier soit faite avant la réponse des Maires et élus.

Par ce courrier, je vous demande donc, Monsieur le Préfet, de bien vouloir m'accorder un délai, allant jusqu'au 31 juillet. A cette date, j'aurai, je pense, les informations suite à la réunion et l'avis du Conseil municipal de Callac.

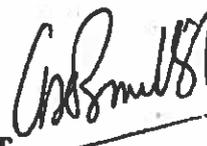
Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.



Mme Le Maire,

Lise BOUILLOT.





Mairie de PEDERNEC Ti-Kêr PEDERNEG

6, Place de la Mairie 22540 Pédernec  
6, Plasenn an Ti-Kêr 22540 Pederneg

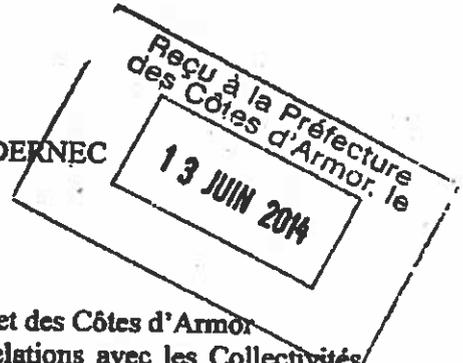


Téléphone / Pellgomz 02 96 45 22 26  
Télécopie / Palleier : 02 96 45 35 24  
Mail : mairiapedernec@wanadoo.fr

Le Maire de PEDERNEC

A

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales  
B.P n°2370  
22023 SAINT-BRIEUC Cédex



**Objet :** Permis de recherches de mines dit « permis de LOC ENVEL »

**Réf :** votre lettre du 12.05.2014

Monsieur le Préfet,

Dans votre courrier ci-dessus référencé, vous me demandez de vous faire part de mon avis au sujet de la demande de permis exclusif de recherches de mines déposée par la société VARISCAN MINES.

S'agissant d'un dossier complexe, aux nombreuses implications, tant au niveau environnemental qu'humain, je regrette de ne disposer que d'un délai très court pour me faire une opinion et consulter le conseil municipal.

Par conséquent, j'émetts un avis de principe défavorable sur cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

A PEDERNEC, le 12 juin 2014

LE MAIRE

Jean Paul LE GOFF





DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE  
DE  
**LOC-ENVEL**



TEL : 02.96.41.13.61

Reçu à l'Administration  
des Côtes d'Armor

10 JUIN 2014

Loc Envel, le 6 juin 2014

Préfecture  
Bureau du Développement Durable  
Place du Général de Gaulle  
BP2370  
22023 SAINT BRIEUC Cédex

---

Objet : Demande de permis exclusif de recherches de mines

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 12 mai 2014, vous avez demandé l'avis des communes concernant une demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines, de la société VARISCAN MINES.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de mettre un avis défavorable à l'exploitation de mine sur la commune de Loc Envel pour les raisons suivantes :

- Inquiétude sur l'impact environnemental et agricole
- Aucun intérêt économique apparent (emploi, intervention des entreprises locales).

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

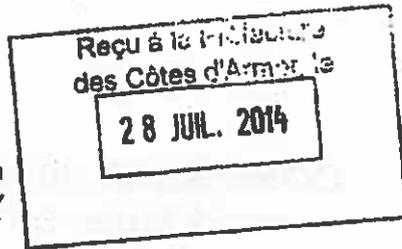
---

Le Maire,

Virginie DOYEN







Callac, le vendredi 25 juillet 2014

Mme Le Maire

à

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor  
Préfecture  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Territoriales  
Bureau du Développement Durable  
BP 2370  
22 023 SAINT-BRIEUC Cedex

**Nos réf : MK/AN**

**Vos réf : affaire suivie par Mme Ginette Chalmé**

**Objet : demande de permis exclusif de recherche  
de mines – VARISCAN MINES**

Monsieur le Préfet,

Comme suite à votre courrier en date du 12 mai 2014, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal, réuni le 22 juillet 2014, a émis un avis favorable sur la demande de permis exclusif de recherches de mines déposée par la société VARISCAN MINES auprès du ministère du redressement productif.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de la délibération relative à cette affaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.



Mme Le Maire,

Lise BOUILLOT.

Mairie de Callac  
Place Jean Auffret  
22160 CALLAC

Tél. : 02 96 45 81 30  
Fax : 02 96 45 91 70

■ [commune@mairie-callac.fr](mailto:commune@mairie-callac.fr)



**COMMUNE  
DE CALLAC**

Département des Côtes d'Armor

**CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 juillet 2014**

Convocation du :	15 juillet 2014
Date d'affichage :	15 juillet 2014
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2014/07/22/05 (nomenclature 9.1)**

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

**Etaient présents :**

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUET, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE, Mme Corinne LE COZ formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Claudine PERROT, Carole LE JEUNE, Yannick LE FELT.

**Procurations :** Mme Claudine PERROT à Mme Lise BOUILLOT,  
Mme Carole LE JEUNE à Mme Corinne LE COZ,  
M. Yannick LE FELT à M. Denis LAGRUE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *M. Alain PREVEL*.

**Objet : Demande de permis exclusif de recherches de minés : Société VARISCAN MINES.**

La société « VARISCAN MINES » dont le siège social est situé à Orléans a adressé le 31 janvier 2013 au Ministère du redressement productif, une demande d'octroi de permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes pour une durée de 5 ans.

Cette demande de permis est présentée sous le nom « Permis de Loc-Envel ».

Elle porte sur un territoire de 25 communes (soit 336 km<sup>2</sup>) dont la Commune de Callac.

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Préfet des Côtes d'Armor de conduire l'instruction de ce dossier à l'échelon local.

Par courrier en date du 12 mai M. Le Préfet a lancé une consultation auprès des maires des Communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 abstentions d'émettre un avis favorable sur la demande de permis exclusif de recherches de mines présentée par la société VARISCAN MINES, mais déclare rester très vigilant sur le suivi de ce dossier.

Ont signé les membres présents.  
Pour expédition certifiée conforme.

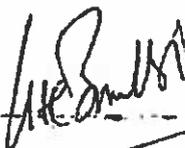
Mme Le Maire  
Lise BOUILLOT.



Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en Sous-Préfecture le

24 JUL. 2014

et de l'affichage effectué  
le 24 JUL. 2014  
Le Maire,



Mme Le Maire  
Lise BOUILLOT





2014  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOC-ENVEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Virginie DOYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7  
Date de convocation : 30 juin 2014

Présents : Mme Virginie DOYEN, Maire  
Mme Séverine PETIT-STOLAR, M. Joseph BRUSA, adjoints  
Mmes Maryline LE RESTE, Céline MORDELET, Mrs  
Frédéric GAZAN, Yves LE LUYER

Secrétaire de séance : Mme Céline MORDELET

Délibération n° 2014 – 32

Objet : Demande de Permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de LOC ENVEL » présentée par la société VARISCAN MINES

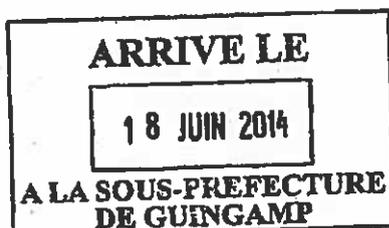
Madame le Maire informe l'Assemblée du courrier reçu par la Préfecture demandant l'avis des communes concernant une demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines, de la société VARISCAN MINES sur la commune de Loc Envel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre un avis défavorable à l'exploitation de mine sur la commune de Loc Envel pour les raisons suivantes :

- Inquiétude sur l'impact environnemental et agricole
- Aucun intérêt économique apparent au niveau du territoire (emploi, intervention des entreprises locales).

-----  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits

POUR COPIE CONFORME





Mairie  
1 rue de la Mairie  
PLOURAC'H  
22160

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**PLOURAC'H - n° 10**

72 : 02.96.45.02.94.

**Séance du : 20 juin 2014**

L'an deux mil quatorze et le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le douze juin deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick LARVOR, Philippe LE GUILCHER, Alain LE COANT, Jean-Yves THEPAULT, Philippe LOZACH, Marc CORNEC, Rémi THEPAULT, François LARHANTEC et Joëlle JEGOU

Absents : Nelly THORAVAL, Jean-Pierre GUILLERM

Procuration : Nelly THORAVAL a donné procuration à Philippe LE GUILCHER, Jean-Pierre GUILLERM, a donné procuration à Yannick LARVOR

Secrétaire(s) de séance : Marc CORNEC

ARRIVE LE

16 JUIN 2014

2014 - 05 23 06

**OBJET : Avis favorable de principe à la demande de permis exclusif de recherches de mines à la société VARISCAN MINES**

RECEPTE

Monsieur le Maire fait savoir que le 19 mai un courrier du Préfet des Côtes-d'Armor est parvenu en mairie afin d'obtenir l'avis du Conseil Municipal quant à une demande de permis exclusif de recherches de mines.

Effectivement, la société VARISCAN MINES, dont le siège social est situé 16, rue Léonard de Vinci - 45074 ORLEANS, a adressé, le 31 janvier 2013 au Ministère du Redressement Productif, une demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, pour une durée de 5 ans sous le nom de « Permis de LOC ENVEL », situé sur le territoire de 25 Communes des Côtes-d'Armor (Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac-de-Bretagne, Coadout, Grâces, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Moustéru, Pédernec, Plésidy, Plougonver, Ploumagoar, Plounévez-Moëdec, Plourac'h, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Saint-Péver, Tréglamus).

En application des articles 18 à 22 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux demandes de titres miniers et aux titres de stockage souterrain, il appartient au Préfet de conduire l'instruction de cette demande à l'échelon local. Mais dans un souci de transparence, il lui a paru utile de consulter également l'ensemble des Communes concernées par cette demande. Elles doivent faire part de leur avis dans un délai de 30 jours après réception du courrier.

Après avoir pris connaissance des différentes cartes et documents fournis sur le CDROM joint au courrier, le Conseil Municipal, donne un avis favorable de principe. En cas de recherches effectives sur la Commune, la Société devra contacter la Mairie afin d'établir un « cahier des charges » avec les propriétaires fonciers pour que chacun travaille dans le respect du travail des autres (en plus des diverses règles de sécurité, normes ou dispositions réglementaires en vigueur).

Le Conseil Municipal se réserve le droit de se prononcer de nouveau sur le sujet selon les informations nouvelles qui pourraient être recueillies lors de la réunion publique de présentation du projet dont la date n'est pas encore connue ou encore tout au long de la procédure s'il y avait des faits nouveaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
Le Maire,





Reçu à la Préfecture  
des Côtes d'Armor, le  
**25 JUIN 2014**

Service émetteur : Délégation territoriale des Côtes d'Armor  
Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]  
Télécopie : [REDACTED]

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Territoriales  
Bureau du Développement Durable  
Place du Général de Gaulle – BP 2370  
22023 ST BRIEUC Cedex

Réf : votre courrier du 16/12/2013.  
Affaire suivie par : [REDACTED]

P.J :

Date : 19/06/2014.  
Objet : Demande de permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, dit « permis de Loc Ervel » présenté par la société VARISCAN MINES (45074 – ORLEANS).

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 12 mai 2014, vous m'avez adressé le dossier cité en objet pour avis.

Je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

J'émetts un avis favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

25

*[Faint, illegible text]*

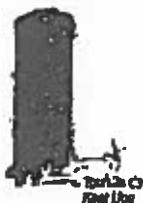
*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Large, dark, illegible scribble]*

*[Faint, illegible text]*



Mairie - Ti ker  
BOURBRIAC - BOULVRIAG

Le Maire DE BOURBRIAC

A

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Préfecture des Côtes d'Armor  
Place de Général de Gaulle

B.P 2370

22023 SAINT BRIEUC

Le 11 Juin 2014

**Objet :** demande de permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de LOC ENVEL » (Côtes d'Armor) présentée par la société VARISCAN MINES (ORLEANS)

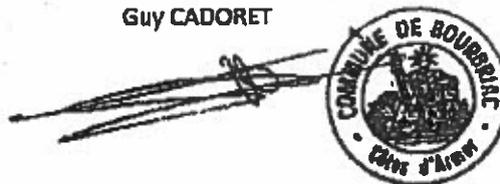
Affaire suivie par : Mme Ginette CHALME

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre courrier du 12 mai 2014 relatif à la demande de permis exclusif de recherches de mines dit « Permis de LOC ENVEL » et en absence de la réunion de présentation prévue, j'émet un avis défavorable sur le projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de salutations distinguées.

Le Maire  
Guy CADORET







MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉTAT-MAJOR DE SOUTIEN  
DÉFENSE DE RENNES

DIVISION METIERS DU  
SOUTIEN  
BUREAU  
STATIONNEMENT  
INFRASTRUCTURE

Rennes, le 21 mai 2014.

N° 501 871 /EMSD RNS/DIV.MS/BSI/STT/NP

[REDACTED]



à

Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor  
Direction des relations avec les collectivités territoriales  
Bureau du développement durable  
Place du Général de Gaulle - BP 2370  
22023 SAINT-BRIEUC Cedex

OBJET

: demande de permis exclusif de recherches de mines dit « permis de Loc Envel » (Côtes-d'Armor et Morbihan) présentée par la société VARISCAN MINES.

RÉFÉRENCE

: votre lettre du 12 mai 2014.

PJOINTE

: un dossier en retour.

Par correspondance de référence, vous m'adressez pour avis la demande de permis exclusif de recherches de mines dit « permis de Loc Envel », sur plusieurs communes des Côtes-d'Armor.

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation à formuler, dans la mesure où aucune emprise de l'armée de Terre n'est située sur les communes du département des Côtes-d'Armor concernées par ce projet.

Par ailleurs, je vous précise qu'il vous appartient de recueillir l'avis des autres Armées et services du ministère de la Défense.

[REDACTED]





Faint text centered below the stamp.

Faint text on the left side of the page.



Faint text on the right side of the page.

Two lines of heavily redacted text in the center of the page.

Faint text block in the middle of the page.

Faint text block in the middle of the page.

Faint text block in the middle of the page.

Faint text block in the middle of the page.

Faint text block in the middle of the page.

A large, irregularly shaped redacted area at the bottom left of the page.

Faint text at the bottom of the page.